



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2^{ème} TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

03-avr-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Magasin Maisons du Monde - 31 Rue Georges Clémenceau 03200 Vichy	2018-731
03-avr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Collège Jules Ferry - 69 Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-732
09-avr-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-753
09-avr-18	Réglementation permanente de stationnement : transformation d'une aire de livraison en zone d'arrêt-minute - 10 Rue Prunelle	2018-754
10-avr-18	Arrêté interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public	2018-779
10-avr-18	Vente à emporter de boissons alcoolisées	2018-780
10-avr-18	Arrêté interdisant les actes de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics tels que l'obstacle au passage sur les voies et lieux publics, la mendicité, les bruits et comportements inadaptés, les déjections de toutes natures	2018-781
12-avr-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteau Parking magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-783
13-avr-18	Campagne d'empoisonnement pour la destruction des rats	2018-795
19-avr-18	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement et autorisation d'occuper une partie du domaine public - Fêtes Napoléon III	2018-862
14-mai-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-1062
14-mai-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Aldi - Rue de Vendée 03200 Vichy	2018-1063
14-mai-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Restaurant La Rotonde - Boulevard de Lattre de Tassigny 03200 Vichy	2018-1064
05-juin-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Centre Hospitalier Jacques Lacarin - Bloc médico chirurgical - Bâtiment Pôle femme enfant - Rez de chaussée - Service consultations neurologie - Boulevard Denière 03200 Vichy	2018-1254
05-juin-18	Péril imminent - Bâtiment menaçant ruine - Propriété 14 Rue de la Gare 03200 Vichy - Cadastree AH107	2018-1276
05-juin-18	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteaux Foire Exposition - Parc des Sources 03200 Vichy	2018-1277
07-juin-18	Campagne d'effarouchement des étourneaux	2018-1293
18-juin-18	Réglementation permanente de circulation et de stationnement - Rue Wilson	2018-1377
22-juin-18	Autorisation de travaux dans un ERP - Clinique La Pergola - 75 Allée des Ailes 03200 Vichy	2018-1422
27-juin-18	Péril ordinaire - Bâtiment menaçant ruine - Propriété 31 Boulevard de la Salle 03200 Vichy - Cadastree AR 168	2018-1452

DECISIONS DU MAIRE

3-avr.-18	Tarifs 2018 - Pass'Sport sportif	2018-47
3-avr.-18	Institut National de la Propriété Industrielle - Opposition à la marque Vichy Tourisme	2018-48
3-avr.-18	Suppression - Régie d'avances du Cabinet du Maire	2018-49
3-avr.-18	Acceptation du don de M. BEDON-ROUANET - Guides, plans et programmes de Vichy (années 1920 à 2000)	2018-50
9-avr.-18	Acceptation des dons faits à la médiathèque Valery Larbaud - Année 2017	2018-51
26-avr.-18	Programme pluriannuel de rénovation de voiries - Année 2018 - Réfection de la Rue Fleury - Demande de subventions - Accord définitif	2018-57
17-mai-18	Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP)	2018-58
17-mai-18	Rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin - Demande de subvention	2018-59
11-juin-18	Moderniser et étendre le réseau actuel de vidéoprotection de la Ville de Vichy - Demande de subvention	2018-64
22-juin-18	Tribunal de Grande Instance de Cusset - Référé - Autorisation à pénétrer dans le domicile de M. TURPIN	2018-68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9-avr.-18	Etablissement Public Loire - Adhésion de trois nouveaux membres - Accord	3
9-avr.-18	Signature - Convention de partenariat - Musée de l'Opéra	4
9-avr.-18	Gymnase des Ailes - Accessibilité et extension - Programme d'opération et enveloppe financière	8
9-avr.-18	Parc des Bourins - Protection de captages - Convention avec la Compagnie de Vichy	9
9-avr.-18	Avenant n°1 - Convention de groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un système de gestion intégré des bibliothèques et prestations annexes	10
9-avr.-18	Droits et biens immobiliers - Servitude électrique sur parcelle AW340 à Vichy - Convention de servitude ENEDIS	11
9-avr.-18	Approbation - Exercice 2017 - Compte de gestion de Mme la Trésorière	12
9-avr.-18	Approbation - Exercice 2017 - Compte administratif	13
9-avr.-18	Affectation des résultats 2017 - Budget principal	14A
9-avr.-18	Affectation des résultats 2017 - Budget annexe Parkings	14B
9-avr.-18	Affectation des résultats 2017 - Budget annexe Salles meublées louées	14C
9-avr.-18	Affectation des résultats 2017 - Budget annexe Cimetière	14D

9-avr.-18	Affectation des résultats 2017 - Budget annexe Aéroport	14E
9-avr.-18	Affectation des résultats 2017 - Budget annexe Locations industrielles et commerciales	14F
9-avr.-18	Taux d'imposition - Budget primitif 2018	15
9-avr.-18	Approbation - Budget primitif 2018	16
9-avr.-18	Subventions d'équilibre - Budget annexe Locations industrielles et commerciales	17A
9-avr.-18	Subventions d'équilibre - Budget annexe Parkings	17B
9-avr.-18	Subventions d'équilibre - Budget annexe Salles meublées	17C
9-avr.-18	Subventions d'équilibre - Budget annexe Aéroport	17D
9-avr.-18	Constitution de provisions - Budget principal et budgets annexes 2017/2018	18
9-avr.-18	Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal et budget annexe des salles meublées	19
9-avr.-18	Organismes de droit privé - Subventions de plus de 23 000€	20
9-avr.-18	Subventions diverses - Attribution	21
9-avr.-18	Extension AGEPAH-EHPAD - Résidence Jeanne Coulon - 66 Avenue du Président Doumer - Vichy - Garantie d'emprunt - Caisse d'Epargne	22A
9-avr.-18	Extension AGEPAH-EHPAD - Résidence Jeanne Coulon - 66 Avenue du Président Doumer - Vichy - Garantie d'emprunt PLS - Caisse d'Epargne	22B
9-avr.-18	Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur	23
9-avr.-18	Mise en vente de matériels sur Internet - Agorastore	24



CERTIFICAT

Je soussigné, Frédéric Aguilera, Maire de Vichy, certifie qu'il a été procédé, par voie d'affichage, à l'information du public de la mise à disposition à compter du 6 Juillet 2018 auprès du service de l'Accueil, à l'Hôtel de Ville de Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture du service, du Recueil des actes administratifs du 2^{ème} trimestre de l'année 2018.

Fait à Vichy, le 6 Juillet 2018

Le Maire,



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Vichy informe que le document ci-après est consultable à compter du 6 Juillet 2018 à la Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture des services :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2018

Date d'affichage : le 6 Juillet 2018



ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN MAISONS DU MONDE 31 RUE GEORGES CLEMENCEAU 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6100 relative au réaménagement du Magasin Maisons du Monde, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable formulé par la Commission communale de sécurité lors de la visite de réception du 22 mars 2018,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Magasin MAISONS DU MONDE » de type M de 5^{ème} catégorie, sis 31 rue Georges Clemenceau à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 140 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.731

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180403-A2018-731-AR
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **3 AVR. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – COLLEGE JULES FERRY – 69 ALLEE DES AILES 03200
VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 6060 relative à l'aménagement du collège Jules Ferry, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Collège Jules Ferry » de type Rsh de 3^{ème} catégorie sis 69 allée des Ailes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 629 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018. 732

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180403-A2018-732-AR
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **3 AVR. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN CORA – ALLEE DES AILES 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 111-19-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0006 relative à la réfection du réseau sprinkler du magasin Cora, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par la Sous-commission départementale de sécurité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Cora » de type M de 1^{ère} catégorie sis allée des Ailes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 6 650 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018 753

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180409-A2018-753-AR
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **- 9 AVR. 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement : transformation d'une aire de livraison en zone d' « arrêt-minute »

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2012-1588 du 7 août 2012, portant création d'une aire de livraison devant le n° 10 rue Prunelle,

CONSIDERANT qu'il convient de concourir au maintien des commerces indépendants qui font la vie du centre-ville et de soutenir l'activité hôtelière,

CONSIDERANT qu'il a été constaté l'inadaptation de l'aire de livraisons matérialisée devant le n° 10 rue Prunelle à son utilisation essentiellement par la clientèle de la Maison Décoret pour le déchargement et le chargement des bagages, il convient d'apporter aux mesures déjà ordonnées, les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'aire exclusivement réservée aux livraisons créée par l'arrêté municipal n° 2012-1588 du 7 août 2012 susvisé devant le n° 10 rue Prunelle est supprimée.

Article 2 : il est créé en remplacement une zone dite d' « arrêt-minute » devant le n° 10 rue Prunelle afin de permettre aux automobilistes et notamment à la clientèle de la maison Décoret de s'arrêter pendant de très courtes durées pour faciliter le déchargement et le chargement des bagages.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

N° 2018-754

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180409-A2018-754-AR
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018



Article 3 : la durée de stationnement sur la zone précitée en article 2 sera de 10 minutes maximum.

Article 4 : le stationnement de tout véhicule d'une durée supérieure à 10 minutes sur ladite zone sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 5 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 9 AVR. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Arrêté interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1 et L.2212.2,

VU l'article R.610.5 du Code pénal,

VU le Code de la santé publique et des mesures contre l'alcoolisme ;

VU la convention de coordination de la Police Municipale avec les Forces de Sécurité de l'Etat en date du 3 octobre 2014,

VU l'arrêté municipal n° 2017-361 du 21 février 2017 portant interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur le domaine public,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur le domaine public de la commune de Vichy entraîne des troubles à la salubrité et la tranquillité publiques,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes et doléances dont a été saisie l'autorité municipale à ce sujet, ainsi que la dangerosité que représente le comportement de personnes en état d'ébriété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le Domaine Public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la bonne marche des services publics municipaux,



ARRETONS

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite pendant la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 :

- a) En dehors des terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées, sur les voies et places ci-après citées :

Rues piétonnes : Hôtel des Postes, Sornin, Burnol, Roosevelt,

Places piétonnières : Constantin Weyer, Casino des Fleurs, Saint Louis,

Passages : Sélect, du Commerce, Comédie, Elysée, Clémenceau, Amirauté, Opéra, Giboin, Noyer, de la Font Fiolant, souterrain reliant la rue d'Alsace à la rue de Beaulieu,

Places : de la Gare, Lasteyras, Charles de Gaulle (esplanade et toutes les voies ceinturant la place), Quatre Chemins, Victor Hugo, Source de l'Hôpital, Aletti, Square Général Leclerc, Hôtel de Ville y compris l'esplanade et sur toutes les voies ceinturant la place,

Avenue : Paul Doumer,

Rues : de Paris, Laprugne, d'Oran, du Portugal, Dejoux, Grangier, Paradis, Ravy Breton, du Commerce, Sainte-Cécile, Sainte-Barbe, Clémenceau, Wilson, Lucas, Montaret, Parc, Casino, Banville, Abbé Delarbre, Source de l'Hôpital.

- b) sur l'ensemble des parcs et jardins de la commune, hormis sur les aires de pique-nique autorisées aux heures habituelles de repas.
- c) à l'intérieur des aires de jeux réservées aux jeunes enfants sur le territoire de la Commune.
- d) dans l'ensemble des halls d'accueil des bâtiments communaux ouverts au public.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres. Les organisateurs de ces manifestations devront obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie, indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par les Officiers de Police Judiciaire ou tous agents de la force publique habilités à dresser procès-verbal.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.779

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180410-A2018-779-AR
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches dans les lieux publics.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et après transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la Ville de Vichy et M. le Chef de la circonscription de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **10 AVR. 2018**

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISEES

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment le Livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT que la vente à emporter de nuit, de boissons alcoolisées favorise une consommation excessive d'alcool sur la voie publique,

CONSIDERANT que cette situation entraîne fréquemment des comportements délictueux tels que tapage nocturne, rixe, comportement agressif vis-à-vis des passants, dépôts de détritrus sur la voie publique, conduite en état d'ivresse,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées constitue un facteur d'aggravation de l'insécurité routière et porte atteinte à la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'insécurité, les troubles à l'ordre public et les accidents de la circulation en réglementant les horaires de vente d'alcool,

ARRETONS

Article 1^{er} : du 1^{er} mai au 31 décembre 2018, de 22 h à 8 h du matin, la vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite par les commerces d'alimentation générale appelés « épicerie » dans le secteur de la commune défini à l'article 2 du présent arrêté municipal.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.780

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180410-A2018-780-AR
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

Article 2 : cette interdiction s'applique à l'intérieur du périmètre délimité par les voies et places ci-après mentionnées en les incluant : place de la Gare, bd Gambetta, places du 8 mai 45 et PV Léger, bd du Sichon, avenue du Lac d'Allier, avenue Pierre Coulon, bd des Etats-Unis, bd Kennedy, avenue des Célestins, et l'avenue de Gramont.

Article 3 : en conséquence, il appartient aux gérants des établissements concernés de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin que pendant les périodes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, les boissons alcoolisées ne soient pas disponibles à la vente.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R3353-5-1 du Code de la Santé Publique, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté municipal seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de Vichy et M. le chef de la circonscription de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le 10 AVR. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Arrêté interdisant les actes de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics tels que : l'obstacle au passage sur les voies et lieux publics, la mendicité, les bruits et comportements inadaptés, les déjections de toutes natures.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212.1 et L.2212.2,

VU les articles 222-32 et R.610.5 du Code pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 99 et 99-2,

VU le règlement général de police de la Ville de Vichy en date du 16 octobre 1984,

VU la convention de coordination de la Police Municipale avec les Forces de Sécurité de l'Etat en date du 3 octobre 2014,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes et doléances des riverains, touristes et curistes dont a été saisie l'autorité municipale concernant les troubles à la tranquillité et la salubrité publiques, dues notamment à la mendicité insistante voire agressive et au vagabondage sur le domaine public,

CONSIDERANT que le comportement et la tenue de certains usagers n'est pas en conformité avec la destination des espaces publics et se traduit par le non-respect de la quiétude des autres usagers et riverains, des bonnes mœurs, de la salubrité, de la tranquillité, et de la sécurité publiques en ces lieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises, notamment sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le Domaine Public,



ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2018, il est interdit de demeurer délibérément allongé d'une manière prolongée sur la voie publique dans des conditions constituant une gêne évidente au libre passage des piétons, dans tous les lieux et voies cités ci-dessous, qui correspondent aux lieux les plus fréquentés du centre-ville pendant la saison touristique :

- Rues Piétonnes : Hôtel des Postes, Sornin, Burnol, Roosevelt,
- Places piétonnières : Constantin Weyer, Casino des Fleurs, Saint Louis,
- Passages : Sélect, du Commerce, de la Comédie, de l'Elysée, Clémenceau, de l'Amirauté, de l'Opéra, Giboin, Noyer, de la Font Fiolant, souterrain reliant la rue d'Alsace à la rue de Beaulieu,
- Places : de la Gare, Lasteyras, Charles de Gaulle : toutes les voies ceinturant la place, Quatre Chemins, Victor Hugo, Source de l'Hôpital, Aletti, Square Général Leclerc, Hôtel de Ville y compris l'esplanade et sur toutes les voies ceinturant la place,
- Avenue : Paul Doumer,
- Rues : de Paris, Laprugne, d'Oran, du Portugal, Dejoux, Grangier, Paradis, Ravy Breton, Sainte-Cécile, Sainte-Barbe, Clémenceau, Wilson, Lucas, Montaret, du Parc, du Casino, de Banville, Abbé Delarbre, de la Source de l'Hôpital,

Article 2 : Pendant cette même période, à l'exception des quêtes officielles autorisées par les pouvoirs publics, il est interdit de se livrer à la mendicité aux abords des lieux où s'effectuent des retraits ou échanges d'argent, des entrées, accès et points de vente des commerces ou édifices publics (par exemple : centres commerciaux, caisses automatiques, points de retrait d'argent...).

Article 3 : Comme précisé dans le règlement sanitaire départemental, dans le règlement général de police de la Ville et dans l'arrêté municipal N° 2003/131, il est rappelé qu'en toute période :

- les animaux doivent être tenus en laisse de sorte que ceux-ci n'importunent pas les usagers,
- il est interdit aux usagers de la voie publique d'occasionner des souillures sur les espaces publics par des déjections ou mictions ainsi que par le dépôt ou l'abandon de détritrus de toutes natures,
- chaque usager de la voie publique devra avoir une tenue vestimentaire décente et un comportement en accord avec la destination des lieux.
- le public devra s'abstenir de tous bruits ou actes susceptibles de troubler la tranquillité publique et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-781

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180410-A2018-781-AR
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par les Officiers de Police Judiciaire ou tous agents de la force publique habilités à dresser procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et après transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la Ville de Vichy et M. le Chef de la circonscription de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le 10 AVR. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU PARKING MAGASIN CORA ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande du magasin CORA d'installer un chapiteau de 1 125 m², pour la période du 27 avril au 12 mai 2018,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Commission communale de sécurité du 10 avril 2018,

VU l'extrait du registre de sécurité présenté par l'installateur du chapiteau,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteau LIMOUSIN RECEPTION » de type CTS M de 2^{ème} catégorie, sis parking du Magasin CORA allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 750 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-783

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180412-A2018-783-AR
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 12 AVR. 2018

Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Campagne d'empoisonnement pour la destruction des rats

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU le Code Rural et de la Pêche, et notamment les articles L.250-1 à L.250-8 relatifs à la protection des végétaux contre les organismes nuisibles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les dégâts causés par les rongeurs,

ARRETONS

Article 1^{er} : une opération collective de dératisation aura lieu sur le territoire de la commune de Vichy du 16 avril au 27 avril 2018.

Article 2 : les appâts seront déposés dans la totalité du réseau d'assainissement.

Article 3 : la vigilance des propriétaires de chiens, chats ou autres animaux domestiques est plus particulièrement attirée pendant la période du 16 avril au 27 mai 2018. Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite sur le territoire de la ville de Vichy.

Article 4 : les opérations d'empoisonnement seront réalisées par la société Préservation, Hygiène, Habitat, (P2H), 1 allée de Verdun- 03260 Saint Germain des Fossés. Les véhicules, de type Peugeot Partner, immatriculé BZ 408 WH et Dacia Duster, immatriculé DW 351 HP seront utilisés pour ces opérations. Les produits utilisés seront anticoagulants conformément aux prescriptions légales.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.795

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180413-A2018-795-AR
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Article 5 : le présent arrêté sera affiché et porté à la connaissance du public par tous les moyens de publicité habituels.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Directeur Départemental du Territoire à Yzeure.

En Mairie, à Vichy, le **13 AVR. 2018**

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement et autorisation d'occuper une partie du domaine public

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 Octobre 1984 portant règlement général de Police de Vichy ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la ville de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2004-344 du 5 mai 2004, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le parc des Sources ;

VU l'arrêté municipal n° 2005-1336 du 19 août 2005, réglementant la circulation et le stationnement sur l'esplanade des Quatre Chemins ;

VU l'arrêté municipal n° 2008-1846 du 29 octobre 2008, portant création d'une aire réservée au stationnement des autocars de tourisme rue de Belgique,

VU l'avis favorable de la Compagnie Fermière de Vichy ;

VU la demande présentée par le service animation de l'Office de Tourisme et de Vichy ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Vichy fête Napoléon III » le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'effectuer un défilé en ville, il importe de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 1^{er} : les 27, 28 et 29 avril 2018, l'Office de Tourisme de Vichy sera autorisé à organiser diverses animations dans le cadre de la manifestation « Vichy fête Napoléon III » :

- les samedi 28 avril et dimanche 29 avril 2018, de 10h à 19h, un circuit de promenades en calèche sera organisé sur le parcours suivant :
Parc des Sources, rue du Parc, rue du Casino, avenue Paul Doumer, rue Sainte Barbe, rue Clemenceau, rue de la Source de l'Hôpital, avenue Aristide Briand, boulevard de Russie, boulevard des Etats-Unis, rue Petit.
- du samedi 28 avril 10h au dimanche 29 avril 2018 19h, une reconstitution de différents tableaux de la vie à l'époque Napoléonienne à l'intérieur du Parc des Sources.
- le dimanche 29 avril 2018 entre 15h30 et 17h, un défilé en trois cortèges avec calèches et costumes d'époque sur le parcours suivant :
rassemblement du premier cortège rue de Paris, dans la partie comprise entre la place de la Gare et la place des Quatre chemins pour rejoindre le second cortège qui empruntera la rue Clemenceau pour rejoindre le troisième cortège sur le parvis de l'église Saint Louis et poursuivre par la place Victor Hugo, rue Wilson puis arrivée dans le parc des Sources où se déroulera un spectacle de danses d'époque et diverses animations.

Article 2 : afin de permettre la bonne tenue des diverses animations, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le dimanche 29 avril 2018 de 14h à 17h30, la circulation sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé : rue de Paris, dans sa totalité, Place Lasteyras, place des Quatre Chemins, rue Clemenceau, place Victor Hugo, rue Wilson. La circulation sera rétablie et déviée par les services de police selon l'avancement du défilé.
Pendant toute la durée du défilé, les voies pénétrantes sur la rue de Paris seront barrées au droit de la rue de Paris.
- Le stationnement sera interdit sur les parties de voies suivantes :
- Du vendredi 27 avril à 8h au dimanche 29 avril 2018 19h, rue du Parc, sur l'ensemble des places de stationnement situé côté immeubles, sur 20 m linéaires dans la partie de voie comprise entre la rue Petit et l'entrée du n° 19 pour le stationnement du petit train touristique.
- Du vendredi 27 avril à 9h au lundi 30 avril 2018 à 12h, rue du Parc, sur la totalité du parking en épis situé entre la rue Petit et la rue Eisenhower.
- Du vendredi 27 avril à 9h au lundi 30 avril 2018 à 12h, rue du Casino, côté Opéra, dans la partie de voie comprise entre la rue du Parc jusqu'aux places réservées du Palais des congrès (8 places).

- Le vendredi 27 avril 2018 de 9h à 00h, sur 5 places de stationnement rue Saint Cécile.



- **Du vendredi 27 avril à 17h au lundi 30 avril 2018 à 9h**, sur une vingtaine de mètres linéaire, sur la partie Sud du parking des Combattants d'Afrique du Nord, afin de permettre le stationnement de l'attelage des calèches utilisées dans le cadre des promenades et le stationnement d'un camping-car.
- **Du vendredi 27 avril à 18h au dimanche 29 avril 2018 à 22h**, sur deux emplacements devant le n° 10 rue Prunelle après la zone d'arrêt minute, afin de permettre le stationnement du véhicule de Monsieur Eric Blanchot, intervenant dans le cadre des spectacles pour enfants,
- **Du samedi 28 avril à 6h au dimanche 29 avril 20h**, rue du Parc, sur les places en épis côté parc des sources, sur 20 m linéaires dans la partie de voie comprise entre la rue Petit et l'entrée du n° 19, pour permettre le stationnement des calèches.
- **Le dimanche 29 avril de 8h à 20h**, rue de Belgique, sur la totalité de l'aire réservée aux autocars de tourisme, afin de permettre le stationnement de l'autocar de la Garde Impériale de Dijon,
- **le dimanche 29 avril 2018 de 12h à 16h30**, place Lasteyras, sur la totalité des emplacements pour permettre le stationnement des calèches et des attelages participant au défilé et rue de Paris sur la totalité de la rue.
- **le dimanche 29 avril 2018 de 12h à 16h30**, place de l'Hôtel de Ville, des deux côtés sur la partie de voie comprise entre la rue Eugène Baratier et la rue des Ecoles, pour l'attelage des calèches utilisées dans le cadre du défilé et le stationnement des propriétaires desdites calèches,
- **le dimanche 29 avril 2018, de 12h à 17h30**, sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé : rue de Paris, place des Quatre Chemins, rue Clemenceau, place Victor Hugo, rue Wilson.

Article 3 : pendant les périodes et sur les parties de voies précitées, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 323-1 et R 417-10 du Code de la Route).

Article 4 : pendant toute la durée du défilé, un itinéraire de déviation pour les lignes de bus urbain sera mis en place par l'avenue Paul Doumer, la place de l'Hôtel de Ville, la rue Antoine Jardet et la place de la Gare.

Article 5 : par dérogation :

- à l'arrêté municipal n° 2004-344 du 5 mai 2004 susvisé, les 27 et 28 avril 2013, les calèches mandatées par le demandeur seront autorisées à circuler à l'intérieur du Parc des Sources, sous réserve du respect des règlements en vigueur.
- aux articles 2 et 3 du présent arrêté :
- seul le petit train touristique sera autorisé à stationner sur les emplacements réservés rue du Parc, côté immeuble dans la partie de voie comprise entre la rue Petit et l'entrée du n° 19

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- seuls les attelages et les véhicules chargés de leur transport seront autorisés à stationner sur les emplacements réservés dans la partie de voie comprise place de l'Hôtel de Ville entre la rue des Ecoles et la rue Baratier.
- seuls les attelages participants au défilé seront autorisés à stationner sur la place Lasteyras pendant le temps de mise en place du cortège.
- seuls l'attelage des calèches utilisées dans le cadre des promenades et le camping-car de l'exploitant seront autorisés à stationner sur la partie Sud du parking des Combattants d'Afrique du Nord.
- seul le camion de monsieur Eric Blanchot sera autorisé à stationner sur l'emplacement réservé devant le n° 10 rue Prunelle (l'aire de dépose minute devra impérativement demeurer libre).
- seul le fourgon du maréchal-ferrant mandaté par l'Office de tourisme sera autorisé à stationner rue Wilson à hauteur de la rue Roosevelt.
- à l'arrêté municipal n° 2008-1846 du 29 octobre 2008, l'autocar de la Garde Impériale de Dijon sera autorisé à stationner sur l'aire réservée aux autocars de tourisme de la rue de Belgique,

Article 6 : le défilé ainsi que les promenades en calèche devront s'effectuer conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous la responsabilité de l'organisateur et suivant les injonctions des services de police. La libre circulation des piétons sur les trottoirs devra être maintenue.

Article 7 : le pétitionnaire sera autorisé à utiliser du matériel de sonorisation sous réserve qu'aucune annonce étrangère à la manifestation ne soit diffusée, qu'aucune publicité pour des boissons alcoolisées ne soit effectuée, que la sonorisation utilisée reste modérée et respecte en tout point, la tranquillité du voisinage et la qualité d'accueil de la ville de Vichy.

Article 8 : le pétitionnaire veillera à restituer les lieux en parfait état de propreté. Toute dégradation du domaine public sera à sa charge.

Article 9 : conformément à l'article L 113-2 du Code de la voirie routière, cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Son annulation par l'Administration ne donnera droit à aucune indemnité.

Article 10 : l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté l'est dans l'immédiat à titre gracieux. Elle pourra donner lieu à redevance à tout moment si la ville de Vichy en décide ainsi.

Article 11 : la présente autorisation n'est établie que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.862

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180419-A2018-862-AR
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 19 AVR. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN CORA ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 1002 relative à l'extension du Magasin CORA, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par la Sous-Commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU les avis favorables formulés par la Sous-Commission départementale de sécurité et d'accessibilité lors de la visite de réception du 19 avril 2018,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Magasin CORA » de type M N de 1^{ère} catégorie, sis allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 7 222 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-1062

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180514-A2018-1062-AR
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 14 MAI 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN ALDI – RUE DE VENDEE 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0012 relative au réaménagement du magasin Aldi, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Aldi » de type M de 3^{ème} catégorie sis rue de Vendée à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 339 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1063

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180514-A2018-1063-AR
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 14 MAI 2018
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – RESTAURANT LA ROTONDE – BOULEVARD DE LATTRE DE
TASSIGNY 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0013 relative au réaménagement du restaurant la Rotonde, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par la Commission communale de sécurité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Restaurant La Rotonde » de type N de 3^{ème} catégorie sis boulevard de Lattre de Tassigny à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 950 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1064

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180514-A2018-1064-AR
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 14 MAI 2018
Le Maire,



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018 1254

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180606-A2018-1254-AR
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – BLOC
MEDICO CHIRURGICAL – BATIMENT POLE FEMME ENFANT – REZ DE
CHAUSSEE – SERVICE CONSULTATIONS NEUROLOGIE
RHUMATOLOGIE - BOULEVARD DENIERE 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-1 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0010 relative à l'aménagement du service neurologie rhumatologie au rez de chaussée du Bloc Médico Chirurgical – Pôle Femme Enfant au Centre hospitalier Jacques LACARIN, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par les Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – Pole Femme Enfant » de type U de 1^{ère} catégorie sis boulevard Denière à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 2 154 personnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1254

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180606-A2018-1254-AR
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 5 JUIN 2018
Le Maire,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

**PERIL IMMINENT – BATIMENT MENACANT RUINE – PROPRIETE 14 RUE
DE LA GARE 03200 VICHY – CADASTREE AH 107**

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 511-1 et L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,
relatifs à la procédure de péril imminent concernant les bâtiments menaçant ruine,

VU les courriers du 25 mai 2018 adressés par la Commune de Vichy à Mme Giselle
Nourrigat propriétaire d'un immeuble sis 14 rue de la Gare à VICHY et à l'Association
la Croix Marine gérante de tutelle de Mme Nourrigat,

VU le rapport en date du 1^{er} juin 2018, dressé par M. Bernard Duniat Architecte Expert
Judiciaire, désigné par une ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand, en date du 28 mai 2018, sur la demande de M. le Maire de Vichy,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise l'urgence de prendre des mesures
provisoires, afin de garantir la sécurité publique, menacée par l'état de péril imminent
présenté par l'immeuble sis 14 rue de la Gare à Vichy,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association tutélaire la Croix Marine, gérant les intérêts de Mme Giselle
Nourrigat, notamment la propriété sis 14 rue de la Gare à Vichy, devra prendre
immédiatement, dès la notification du présent arrêté, toutes les mesures provisoires pour
garantir la sécurité publique, figurant dans le rapport d'expertise de M. Bernard Duniat,
en procédant notamment :

- à la fermeture des accès et des ouvertures
- à la coupure de l'alimentation des fluides du bâtiment
- au déblaiement des balcons, afin de faciliter l'évacuation des eaux stagnantes
- à l'enlèvement des stockages alourdissant les planchers.

Article 2 : L'immeuble est interdit à l'habitation et à toute autre utilisation à compter de
ce jour.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

N° 2018.1276

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180606-A2018-1276-AR
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018



Article 3 : Une main levée de l'interdiction d'habiter et de réalisation des prescriptions motivant l'arrêt de péril, devra être produite par un architecte à la suite des travaux de remise en état de l'immeuble.

Article 4 : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai mentionné à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais du propriétaire ou de son représentant.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la ville de Vichy, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

En Mairie, à Vichy, le - 5 JUIN 2018
Le Maire,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAUX FOIRE EXPOSITION PARC DES SOURCES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande de la société ILEVENTS d'installer des chapiteaux lors de la Foire exposition, pour la période du 15 au 18 juin 2018,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Sous-Commission départementale de sécurité du 4 juin 2018,

VU la notice technique de sécurité présentée par le cabinet Raillard Chargé de Sécurité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteaux FOIRE EXPOSITION » de type CTS P A T N de 1ère catégorie, sis Parc des Sources à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 30 000 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018. 1277

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180606-A2018-1277-AR
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **5 JUIN 2018**
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES ETOURNEAUX

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les techniques appliquées et préconisées par l'INRA, pour lutter contre les nuisances provoquées par les étourneaux,

CONSIDERANT les salissures et le trouble du repos supportés par les riverains, il importe d'assurer la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETONS

Article 1er : Une campagne d'effarouchement sera menée du 11 juin au 15 juin 2018, sur les platanes et marronniers situés :

- place de la Gare
- avenue Victoria
- boulevard de Russie, dans sa totalité
- square Général Leclerc
- square Albert 1er
- rue du Parc, dans sa totalité
- rue du Président Wilson, dans sa totalité
- rue Petit
- parc des Sources
- square de la Source de l'Hôpital
- avenue Paul Doumer
- avenue Thermale
- concours Hippique

Les opérations s'effectueront, en fonction de la gravité des nuisances constatées, dans tout ou partie des zones citées ci-dessus, le soir une heure après le
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-1253
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180608-A2018-1293-AI
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

coucher du soleil et le matin une heure avant le lever du soleil, cela durant une période de 4 jours, le 5ème jour étant le contrôle de fin d'opération.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) du lundi au vendredi entre 18h et 8h sur les emplacements ci-après désignés:

- Square Albert 1^{er}, dans la partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et la place Sévigné,
- Boulevard de Russie sur le parking en épis face au n°15 dudit boulevard sur 20 mètres.
- Place de la Gare.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, seul le véhicule Renault Traffic immatriculé CZ 396 GS utilisé par les agents du Service Hygiène-Salubrité de la Ville de Vichy sera autorisé à stationner sur les emplacements réservés.

Article 4 : Une équipe spécialisée sera constituée par des agents qualifiés du Service Hygiène-Salubrité, des Espaces Verts, et du Centre Technique Municipal, et mettra en œuvre les matériels spécifiques nécessaires (hauts parleurs, fusées crépitantes, etc...)

Article 5 : Selon l'importance des opérations nocturnes à réaliser, l'éclairage public sera éteint pendant le temps nécessaire aux interventions.

Article 6 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place 48 heures avant le début de la campagne d'effarouchement par les Services Techniques de la ville et maintenue jusqu'à la fin des opérations par les agents mentionnés à l'article 4.

Article 7: Les Services de la Sécurité Publique et du Stationnement de Vichy répondront à toutes demandes complémentaires relatives aux dispositions des articles 2 et 3 (Téléphone : 04 - 70 - 30 - 17 - 28).

Article 8: M. le Directeur Général des Services de la Ville de VICHY et Mr le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le -7 JUIN 2018

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2005-445 du 25 mars 2005, portant réglementation du stationnement sur les aires de livraisons,

VU l'arrêté municipal n° 2016-1582 du 13 juillet 2016, portant limitation de la durée de stationnement sur les aires de livraisons pour les véhicules légers à 20 minutes maximum,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux de rénovation complète des trottoirs et de la chaussée de la rue Wilson, il importe de prendre toutes mesures dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : la circulation rue Wilson s'effectuera en sens unique de la place Victor Hugo à la rue Lucas.

Article 2 : la vitesse de circulation rue Wilson sera limitée à 30 km/h.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1377

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180618-A2018-1377-AR
Date de télétransmission : 18/06/2018
Date de réception préfecture : 18/06/2018

Article 3 : le stationnement rue du Maréchal Foch s'effectuera de manière bilatérale. Il sera payant en zone dite de « courte durée ».

Article 4 : les automobilistes stationnés rue Wilson devront impérativement apposer derrière le pare-brise de leur véhicule et de façon à être parfaitement visible de l'extérieur, un ticket ou tout autre système validé par la ville de Vichy servant de moyen de paiement de la redevance du stationnement payant et faisant clairement apparaître la durée valide de celui-ci.

Article 5 : les emplacements dont la liste suit seront strictement réservés aux livraisons pendant tous les jours ouvrables entre 7h et 19h. La durée de stationnement des véhicules léger sur ladite aire sera limitée à 20 minutes maximum :

- devant le n° 2 rue Wilson
- rue Wilson, entre le passage de l'Amirauté et la rue Sornin

Article 6 : il est créé des zones spécifiques réservées au stationnement des vélos aux emplacements suivants :

- face au n° 2 rue Wilson, côté parc,
- face au passage Giboin, côté parc
- devant le n° 8 bis rue Wilson,
- face au n° 12 rue Wilson, côté parc,
- côté parc, entre la rue Roosevelt et la rue Burnol,
- côté parc, au niveau de la rue Sornin,
- face au n° 26 rue Wilson, côté parc,
- face à la rue Montaret, côté parc,

Article 7 : il est créé une zone spécifique réservée au stationnement des motos rue Wilson, côté parc, dans la partie de voie comprise entre la rue Burnol et la passage de l'Amirauté.

Article 8 : il est créé des zones spécifiques réservées au stationnement des personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement :

- 2 places réservées rue Wilson côté parc, devant le passage de l'Amirauté,
- 1 place réservée rue Wilson côté parc, devant la rue Burnol,
- 2 places réservées rue Wilson côté parc, face au n° 30.

Article 9 : le stationnement en dehors des emplacements matérialisés comme tels, ou sur l'ensemble des zones réservées par des catégories de véhicules non autorisées, sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 7 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1377

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180618-A2018-1377-AR
Date de télétransmission : 18/06/2018
Date de réception préfecture : 18/06/2018

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 18 JUIN 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CLINIQUE LA PERGOLA – 75 ALLEE DES AILES 03200
VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 18 A 0016 relative à la restructuration de la stérilisation de la Clinique la Pergola, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Clinique la PERGOLA » de type U de 3^{ème} catégorie sis 75 allée des Ailes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 582 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.1422
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180622-A2018-1422-AR
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 JUN 2018
Le Maire,



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-1452

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-A2018-1452-AR
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

**PERIL ORDINAIRE – BATIMENT MENACANT RUINE – PROPRIETE 31
BOULEVARD DE LA SALLE 03200 VICHY – CADASTREE AR 168**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 511-1, 511-2 et R. 511-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté de péril ordinaire n° 2017-202 en date du 31 janvier 2017 concernant la propriété cadastrée AR 168 sise 31 boulevard de la Salle à VICHY,

VU l'exécution des travaux de mise en sécurité, par l'entreprise 63elec le 25 mai 2018,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2017-202 du 31 janvier 2017.

Article 2 : La présente décision sera notifiée conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

En Mairie, à Vichy, le 27 JUN 2018
Le Maire,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 67 du 3/04/2018

OBJET : TARIFS 2018

« Pass'Sport sportif »

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°19 du 30 mars 2012 instituant les nouvelles modalités et tarifs de l'accueil du mercredi et du Pass'Sport sportif,

VU la délibération n° 13 du 27 juin 2014 modifiant les accueils du mercredi,

VU la délibération n° 17 du 11 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDONS

De fixer les tarifs à compter de la présente selon le tableau ci-après.

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 fonctionnalité 414 et 70632 fonctionnalité 20 du budget principal de la Ville.

Pour le Pass'Sport sportif :

Le tarif de la journée d'accueil est calculé en fonction des revenus des familles. La tarification est calculée sur l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2, si ce document n'est pas présenté à l'inscription, il sera appliqué le tarif maximum.

Le barème s'applique dans le cadre d'un plafond et d'un plancher revalorisés chaque année au 1er janvier par la Caisse d'Allocations Familiales.

- Au 1er janvier 2018, le plancher s'élève à : 687.30 € soit **8 247.60 € annuel**
- Au 1er janvier 2018, le plafond s'élève à : 4 874.62 € soit **58 495.44 € annuel**



Un taux d'effort de 0.023 % aux ressources brutes annuelles sera appliqué pour les enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy. Ce taux pourra être revalorisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce taux d'effort sera majoré de 20 % pour les enfants domiciliés dans une autre commune.

Enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy

	Tarif journée	Tarif ½ journée*
Revenus < 8 247.60 €	1.90 €	0.95 €
8 247.60 € > R < 58 495.44 €	Ressources brutes annuelles x 0.023 % (pour le tarif « journée)	
Revenus > 58 495.44 €	13.46 €	6.73 €

Enfants domiciliés dans une autre commune

	Tarif journée	Tarif ½ journée*
Revenus < 8 247.60 €	2.28 €	1.14 €
8 247.60 € > R < 58 495.44 €	Ressources brutes annuelles x 0.0276 % (pour le tarif « journée)	
Revenus > 58 495. €	16.14 €	8.07 €

* L'inscription au Pass'Sport sportif est au minimum de 5 ½ journées consécutives.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180403-2018-47-AR
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Pass'Sport Groupe 2018

Pour l'accueil de Groupe (12 personnes) au Pass'sport sportif

2017		2018	
RESIDENT CIS (par personne)		RESIDENT CIS (par personne)	
½ journée	6.30 €	½ journée	6.60 €
1 semaine	53.20 €	1 semaine	55.85 €
EXTERIEUR CIS (par personne)		EXTERIEUR CIS (par personne)	
½ journée	15.95 €	½ journée	16.70 €
1 semaine	120.75 €	1 semaine	126.75 €

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 fonctionnalité 414 et 70632 fonctionnalité 20 du budget principal de la Ville.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180403-2018-48-AR
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 68 du 3 / 04 / 2018

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE – OPPOSITION A LA MARQUE VICHY TOURISME

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 6 octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une demande d'enregistrement de la marque « Vichy tourisme » a été déposée par Monsieur Régis Fumat auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI),

Considérant que, dans le cadre du service d'alerte de l'INPI mis en place dans le cadre de la loi sur la consommation n°2014-344 du 14 mars 2014 auquel est inscrite la ville de Vichy, l'INPI a informé celle-ci de cette demande d'enregistrement,

Considérant que cette marque porte atteinte au nom, à l'image et à la renommée de la ville de Vichy dans la mesure où elle peut entraîner un risque de confusion avec ses propres attributions,

Considérant que cela justifie que la ville de Vichy s'oppose à l'enregistrement de la demande de la marque « Vichy tourisme » auprès de l'institut national de la propriété industrielle,

DECIDONS

- de confier cette prestation de service à Maître Xavier PRÈS, Avocat, 9 rue Boissy d'Anglas, 75008 PARIS,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180403-2018-48-AR
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

- que les dépenses relatives aux honoraires et redevances correspondants seront imputées à l'article 6226 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville pour l'année 2018.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 49 du 3 /04/ 2018

OBJET : SUPPRESSION - REGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 6 octobre 2017 portant sur les délégations à M. le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 7 l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la décision n° 2017-85 en date du 29 septembre 2017 portant création d'une régie d'avances pour le Cabinet du Maire,

(Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.)

VU l'avis conforme du comptable public et assignataire en date du 20 mars 2018,
CONSIDERANT que cette régie n'a plus lieu d'être,

DECIDE

De supprimer la régie d'avances du cabinet du Maire.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric AGUILERA



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 50 du 3 / 04 / 2018

**ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR BEDON-ROUANET- GUIDES
PLANS ET PROGRAMMES DE VICHY (ANNEES 1920 à 2000)**

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre d'intention de don de Monsieur Stéphane BEDON-ROUANET du 23 février 2018, par laquelle il souhaite donner à la Ville de Vichy des guides, plans et programmes de Vichy (années 1920 à 2000),

CONSIDERANT l'enrichissement apporté par ce don au patrimoine culturel de la ville et en particulier aux archives intercommunales,

DECIDONS

- d'accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,

Exprimons à Monsieur Stéphane BEDON-ROUANET notre profonde gratitude.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6/10/2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180409-2018-51-AR
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 -51 du 9 /06/ 2018

ACCEPTATION DES DONS FAITS A LA MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - ANNEE 2017

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dons effectués directement auprès des services de la médiathèque Valéry Larbaud conformément à la liste ci-jointe et ayant une valeur individuelle inférieure à cents euros (100 euros),

CONSIDERANT l'enrichissement apporté par ces dons au patrimoine culturel de la ville et en particulier à la Médiathèque Valéry LARBAUD,

DECIDONS

- d'accepter ces dons qui ne sont grevés d'aucune charge ni condition,

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6/10/2017,
Le Maire,



DATES	DONATEURS	TITRES	TYPE DO	DATE DE RECEPTION	PREFECTURE
04/02/2017	Liris, Robert	Un bruit majeur	livre	2015	14,00 €
04/02/2017	Devaux, Alain	Les secrets d'une maîtresse de maison / C	livre	1932	40,00 €
04/02/2017	Laurent, Guy	Livre d'or d'Henri Ruhl	Ms	1960 ca	50,00 €
10/02/2017	Fossaert, Frédéric	Solitude de l'autre / Albert Spoumi	livre	2017	15,00 €
10/02/2017	Renard, Christian	Peinture à l'huile	livre	2017	10,00 €
31/03/2017	Liris, Robert	Rebelles (2 n° revue)	livre	2016-17	9,80 €
05/04/2017	Gouel, Christophe	Nouveau parc et bors d'Allier (2 cp)	cp	1914ca	4,00 €
03/05/2017	Garcia, Frédéric	AC/DCU	livre	2015	17,00 €
05/05/2017	Tricot, Xavier	Cartas a Fernando Pessoa / A. Caeiro Jr	livre	2012	17,00 €
12/07/2017	Périnet, M.	Les extravagantes de la baie des Anges	livre	2011	25,00 €
04/08/2017	Gabriels, Julien	Acilie et la Révolution	livre	2016	20,00 €
22/08/2017	Delanoë, Patrick	7 photographies chantier de l'Hôtel Ru	Photogra	1912	60,00 €
01/09/2017	Bourandy, Daniel	36 cartes postales courantes	cp	1910-1930	36,00 €
13/09/2017	Bourandy, Daniel	6 cartes postales courantes	cp	1910-1930	6,00 €
13/09/2017	Bourandy, Daniel	1 carte postale courante	cp	1927ca	1,00 €
26/09/2017	Hivert, Mme	La Mutualité en Bourbonnais	livre	1976	10,00 €
24/10/2017	Lucchesi, Jacques	L'esthétique de Roger Caillois	livre	2001	8,00 €
27/10/2017	Blanc, Philippe	Valery Larbaud anglicist	thèse		100,00 €
27/10/2017	Cognet, Marc	L'hôtel de ville : maquette en plâtre	maquett	1912ca ?	100,00 €
14/11/2017	Devaux, Alain	Musée d'Orsay : l'album souvenir	livre	1986	10,00 €

Procès de réception en préfecture
 003-21833783-21833783-2018-51-AR
 Date de télémission : 09/04/2018
 Date de réception préfecture : 09/04/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 57 du 26 Avril 2018

OBJET : Programme pluriannuel de rénovation de voiries – Année 2018 – Réfection de la rue Fleury – Demande de subventions – Accord définitif.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

CONSIDERANT le projet de développement de l'urbanisation dans le secteur des anciens Docks de Blois pour la création d'une surface commerciale, d'une résidence de logements intergénérationnelle, de l'institut de formation de masseurs-kinésithérapeutes et la perspective d'autres projets à venir qui demandent d'adapter le domaine public pour pouvoir aborder en toute sécurité les évolutions certaines de circulations automobile, piétonne et deux roues,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de rénover la rue Fleury dont l'état et la configuration ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante à la sécurité des usagers et d'intégrer les futurs usages du site et ne respectent pas les normes actuelles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT le projet de rénovation des réseaux secs (éclairage public, fibre optique), des trottoirs (bordures, caniveaux et revêtements) et de la chaussée, y compris sa structure de fondation, établi par les services techniques municipaux en charge de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération,

CONSIDERANT ainsi l'enveloppe financière des travaux arrêtée au stade du projet définitif à 334 028,30 € HT soit 400 833,96 € TTC,

.../...



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180426-2018-57-AR
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

CONSIDERANT la décision n° 2018-27 du 12 février 2018 approuvant le plan de financement relatif à l'opération de rénovation de la rue Fleury et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier et validant l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la Ville en 2018,

CONSIDERANT l'accord de principe du Conseil Départemental prononcé lors de sa séance du 23 avril 2018, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 sur le dispositif de soutien aux travaux de voirie,

DECIDONS

- D'adopter le projet définitif de rénovation de la rue tel qu'établi par les services techniques municipaux et prévoyant la rénovation des réseaux secs (éclairage public, fibre optique), des trottoirs (bordures, caniveaux, fosses de plantations d'arbres et revêtements) et de la chaussée, y compris sa structure de fondation,
- D'approuver le plan de financement définitif relatif à cette opération comme suit :

TOTAL TRAVAUX..... 334 028,30 € HT

Part Département 42 000,00 € HT

- De faire réaliser les travaux par les entreprises titulaires des marchés de travaux de voirie à bons de commande n°15T013, 17VC080, 15T015 et 15T016 suivant les bons établis comme suit et conformes au plan de financement définitif de l'opération :

Marché 15T013	Travaux d'assainissement et de génie civil	Eiffage Route Centre Est	21 061,00 € HT
Marché 17VC080	Terrassement et mise en œuvre de fourreaux pour réseaux secs	SAG Vigilec	58 376,00 € HT
Marché 15T015	Rénovation de trottoirs	Eurovia Dala SAS	178 818,60 € HT
Marché 15T016	Rénovation de chaussée	Eiffage Route Centre Est	75 772,70 € HT
TOTAL MARCHES DE TRAVAUX			334 028,30 € HT

.../...



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180426-2018-57-AR
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

- De solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante, les crédits étant inscrits au budget principal 2018 de la ville,



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 58 du 17 / 05 / 2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A
L'INSTITUT SUPERIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP)**

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU la demande en date du 2 mars dernier de Monsieur Gérard HERMANT, Directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice, dont le siège social est sis 25-27 rue Ginoux 75015 Paris, de mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT que l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice a besoin pour la rentrée scolaire 2018 de locaux afin de pouvoir dispenser des cours liés aux métiers de la rééducation psychomotrice en attendant d'intégrer le site des Docks de Blois dès l'achèvement des travaux d'aménagement,

CONSIDERANT que les locaux situés dans l'immeuble Foch sis 14 rue Foch sont disponibles, il apparaît opportun pour la ville de Vichy de mettre à disposition ces locaux.

DECIDONS

De conclure avec l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 14 rue Foch à Vichy, d'une surface totale de 527 m² du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, moyennant un loyer mensuel de mille euros (1 000 €) TTC, payable à terme échu. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, deux bureaux seront mis à disposition de l'ISRP du 1^{er} mai au 31 août 2018 moyennant un loyer mensuel de cent cinquante euros (150 €) payable à terme échu.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 59 du 17/05/2018

OBJET : Rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin – Demande de subvention

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération n°26 du 24 juin 2016, adoptant le programme de l'opération de restructuration de l'école élémentaire Georges Méchin, pour une enveloppe financière de 3 700 000 € TTC,

VU la délibération n°8 du 19 mars 2018 adoptant l'avant-projet définitif avec l'évolution du programme d'opération intégrant au projet la restauration scolaire de l'école maternelle Beauséjour pour une enveloppe financière de 4 235 000€ TTC,

VU le programme d'aide mise en œuvre par l'État avec notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

CONSIDERANT l'avant-projet définitif (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de réaménagement de l'école élémentaire sur ses trois niveaux avec création d'un ascenseur et d'un nouvel escalier central et reconstruction d'un restaurant scolaire,

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux établi à 3 195 000 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

DECIDONS

- D'engager les travaux de réaménagement de l'école Georges Méchin
- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre – SPS..	302 500.00 € HT	DSIPL 2018	1 050 000.00 € HT
Étude des sols et divers	32 000.00 € HT	Conseil Départemental 03	180 000.00 € HT
Travaux (19 lots de prévus)	3 195 000.00 € HT	Fond propres - emprunt	2 299 500.00 € HT
TOTAL HT	3 529 500.00 € HT	TOTAL HT	3 529 500.00 € HT
TVA	705 500.00 €		
TOTAL TTC	4 235 000.00 € TTC		

- De solliciter les subventions tel que prévu au plan de financement ci-dessus, les crédits seront inscrits au budget principal sur les années 2018 et 2019 de la ville,



Par délégation du Conseil municipal,
 Articles L 2122-22 et L 2122-23
 du Code général des collectivités territoriales
 Délibération du 6 octobre 2017,
 Le Maire,
 Frédéric AGUILERA





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180611-2018-64-AR
Date de télétransmission : 11/06/2018
Date de réception préfecture : 11/06/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *66* du *M 106*/2018

OBJET : Moderniser et étendre le réseau actuel de vidéoprotection de la Ville de Vichy – Demande de subvention

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la réglementation relative à l'installation sur la voie publique et dans les lieux ou établissements ouverts au public, de systèmes de vidéosurveillance prévu par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996, les circulaires du 22 octobre 1996 (JO du 7 décembre 1996), du 26 octobre 2006 et 2 février 2009, les lois du 23 janvier 2006 et 5 mars 2007 et l'arrêté du 3 août 2007,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Vichy d'optimiser, moderniser et étendre son réseau actuel de vidéoprotection,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération est établie comme suit :

Acquisition de caméras	116 500 €
Câblage informatique (Fibre Optique / Génie Civil).....	58 000 €
Logiciel de gestion	70 000 €
Serveurs de gestion et matériels réseaux	112 000 €
Acquisition de candélabres et travaux.....	27 000 €
TOTAL GENERAL TTC	383 500 €

CONSIDERANT que cette enveloppe financière prévisionnelle est établie à 319 854 € HT,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180611-2018-64-AR
Date de télétransmission : 11/06/2018
Date de réception préfecture : 11/06/2018

DECIDONS

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Part Etat – FIPDR 50 %..... 159 792 €
Part Ville de Vichy 50 %..... 159 792 €

TOTAL GENERAL HT319 584 €

- De solliciter auprès de l'Etat la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville,

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales



Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° ~~2018-68~~ du 22/06/2018

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET - REFERE -
AUTORISATION A PENETRER DANS LE DOMICILE DE MONSIEUR
TURPIN**

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire notamment à défendre les intérêts de la commune en justice,

Considérant que Monsieur Gilbert TURPIN est propriétaire d'une maison sise 141, Boulevard des Etats-Unis à VICHY,

Considérant que le voisinage de M. TURPIN s'est plaint en juin 2016 d'une situation supposée d'insalubrité dans laquelle il vivait, avec un risque de propagation d'insectes et l'existence d'odeurs nauséabondes, notamment en période de chaleur dans leur domicile,

Considérant qu'une mise en demeure a été remise à M. TURPIN le 10 novembre 2017, aux fins de mettre la toiture en sécurité, et de nettoyer la cour,

Considérant qu'il n'a pas donné suite à cet envoi et que les voisins se sont plaints de nouveau en avril 2018 de cette situation, tant au niveau de la sécurisation de la toiture et du bâtiment, qu'au regard des règles de salubrité, qui semblent faire défaut,

Considérant que le Service Hygiène et Salubrité de la mairie de Vichy a adressé un nouveau courrier à M. TURPIN aux fins d'organiser une visite de l'habitation le 23 mai 2018 à 10h00,

Considérant qu'en l'absence de M. TURPIN la visite n'a pas pu avoir lieu,

Considérant qu'il résulte cependant des photographies prises par le service à cette date que :

- la façade du bâtiment est très dégradée,
- les débris entreposés sur le balcon de M. TURPIN menacent de tomber sur les passants,
- l'eau s'infiltré dans l'habitation, tant à cause d'une fenêtre de toit laissée ouverte, qu'en raison de l'état de la toiture,
- un important trou dans la toiture laisse apparaître l'importante dégradation de la charpente et un bâchage sommaire et dégradé,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180622-2018-68-AR
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

- la cour intérieure est envahie par la végétation (qui s'étend au-delà des propriétés limitrophes) et les détritrus,

Considérant qu'avec l'arrivée des prochaines chaleurs de l'été, il est fortement redouté une propagation d'insectes chez les voisins, et de nouveaux troubles au voisinage,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter du Tribunal qu'il statue en référé, afin d'autoriser les services requis à pénétrer dans le domicile de Monsieur Gilbert TURPIN pour procéder aux constatations nécessaires, et notamment afin de vérifier qu'il respecte bien les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité et à défaut de déterminer les mesures devant être prises pour remédier à la situation,

DECIDONS

- de confier cette procédure à Maître Isabelle PRESLE, Avocate, 105/107, rue Jean Jaurès BP 10012 03200 Vichy,
- que les dépenses relatives aux honoraires et frais de justice de cette affaire seront imputées à l'article 6227 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville pour l'année 2018.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°3

OBJET :

**ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE**

**ADHESION DE TROIS
NOUVEAUX
MEMBRES**

ACCORD

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire (EPL) auquel la commune de Vichy adhère et notamment l'article 3 qui prévoit l'accord des membres de l'EPL en cas de nouvelle adhésion ;

Vu la délibération n° 18-04-CS du 14 Mars 2018 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu la délibération n° 18-05-CS du 14 Mars 2018 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté Touraine Est Vallées ;



Séance du 9 Avril 2018

Vu la délibération n° 18-06-CS du 14 Mars 2018 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ;

Vu le courrier du Président de l'Etablissement Public Loire (EPL) adressé au Maire de Vichy et reçu le 22 Mars 2018, sollicitant l'accord du Conseil municipal de Vichy sur ces trois nouvelles adhésions ;

Considérant que l'assemblée délibérante dispose pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de ladite demande et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, étant précisé par ailleurs que cette adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent ;

Propose au Conseil municipal :

- de donner son accord aux adhésions de :

- la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- la Communauté Touraine Est Vallées,
- la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 Avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION DE
PARTENARIAT

MUSEE DE L'OPERA

DIRECTION DE
LA CULTURE

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la demande de l'Association du Musée de l'Opéra,

Considérant que la Ville de Vichy possède un fonds patrimonial exceptionnel relatif à son Opéra et à son activité, qu'elle a confié pour sa conservation et sa valorisation à l'Association du Musée de l'Opéra de Vichy,



Séance du 9 Avril 2018

Considérant la démarche partenariale engagée avec le Conseil départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Perronnet, l'Association du Musée de l'Opéra et la Ville de Vichy.

Considérant le budget prévisionnel de l'Association,

Propose au Conseil municipal :

- de prolonger d'un an la mise à disposition à l'Association du fonds patrimonial consacré à l'Opéra de Vichy,

- d'allouer à l'Association du Musée de l'Opéra pour ses actions de conservation et de valorisation une subvention de 48 000 € pour l'exercice 2018,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Perronnet et l'Association du Musée de l'Opéra annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8

OBJET :

**RENOVATION ET
EXTENSION
GYMNASE DES AILES**

**APPROBATION DU
PROGRAMME ET DE
L'ENVELOPPE
FINANCIERE -**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'agenda d'accessibilité établi le 2 octobre 2015 par le cabinet QCS Services - Cournon d'Auvergne, évaluant l'accessibilité du gymnase des Ailes et prescrivant l'ensemble des travaux à réaliser pour rendre l'équipement accessible aux personnes à mobilité réduite,

Considérant l'étude réalisée en avril 2010 par le cabinet Ingerop sur les performances thermiques du gymnase,



Séance du 9 Avril 2018

Considérant le souhait de la Ville de Vichy de disposer d'équipements sportifs performants et complets et de poursuivre la rénovation des gymnases, une première opération ayant été menée sur le gymnase des Célestins en 2015-2016,

Considérant le mauvais état du bâtiment municipal rue de Venise dans lequel s'entraînent les clubs de boxe et d'haltérophilie et l'intérêt pour la Ville de Vichy de regrouper les pratiques sportives et de disposer d'un bâtiment qui pourrait servir à d'autres usages ou être cédé,

Considérant l'étude de faisabilité rendue en juin 2017 par l'équipe SARL Bruhat-Bouchaudy, architecte, C. Marinier économiste de la construction, Chevrier Ingénierie, BET structure, et Auverfluides BET fluides et électricité, sur la possibilité de rénovation et d'extension du gymnase des Ailes,

Considérant le programme d'opération établi par les services municipaux sur la base de cette étude de faisabilité pour un réaménagement des locaux existants et la création d'une extension comprenant principalement :

- l'amélioration de l'accessibilité du gymnase, notamment les gradins pour le public, les accès aux étages et les niveaux d'éclairage,
- la réorganisation des vestiaires, sanitaires, bureaux, hall d'accueil et locaux techniques et de stockage,
- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant conformément aux réglementations en vigueur permettant d'atteindre le niveau RT 2012,
- la construction d'un nouveau bâtiment accessible accueillant deux nouvelles salles de sport, des sanitaires, vestiaires, bureaux et locaux de stockage, et répondant aux normes thermiques BBC,
- la création d'un ascenseur et d'un escalier de secours,



Séance du 9 avril 2018

L'ensemble des aménagements décrits ci-dessus pour une enveloppe financière évaluée à 3 200 000 € TTC dont 2 712 000 € TTC de travaux.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de rénovation et extension du gymnase des Ailes ci-joint pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 200 000 € TTC (travaux, études et divers).

- d'engager la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

PARC DES BOURINS

**PROTECTION DE LA
ZONE DE CAPTAGE
DES GARETS**

**CONVENTION AVEC
LA COMPAGNIE DE
VICHY**

**DIRECTION DES
ESPACES VERTS**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1994/2016 en date du 10 juin 2016 portant autorisation pour la Compagnie de Vichy d'utiliser l'eau issue d'une ressource privée dans le milieu naturel dit « Captage des Garets » pour des usages sanitaires dans les établissements qu'elle exploite,

Considérant que ce captage est situé sur la parcelle AR429 dans le parc des Bourins, avenue de la Croix Saint-Martin, et est implanté à une distance d'environ 15 à 20 mètres du lit mineur de l'Allier,



Séance du 9 Avril 2018

Considérant que cette parcelle est la propriété de la Ville de Vichy qui en assure l'entretien et l'accès,

Considérant qu'une dérogation à l'obligation de clôture avait été mentionnée dans l'arrêté préfectoral, sous certaines conditions,

Considérant qu'il convient de définir les obligations incombant respectivement à la Compagnie de Vichy et à la Ville de Vichy, afin de respecter la zone de protection immédiate du périmètre et de prévenir des risques de pollution éventuels,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention définissant les termes de l'exploitation de la zone de captage des Garets et les obligations respectives de chacune des parties,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre la Compagnie de Vichy et la Ville de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 Avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

**AVENANT 1
A LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES EN
VUE DE
L'ACQUISITION
D'UN SYSTEME DE
GESTION INTEGRE
DES
BIBLIOTHEQUES
ET PRESTATIONS
ANNEXES**

**DIRECTION DES
MARCHES PUBLICS**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n°32 du Conseil municipal de Vichy du 11 décembre 2017 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy Communauté en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes,



Considérant la nécessité de désigner le coordonnateur du groupement de commandes, Vichy Communauté, comme interlocuteur unique s'agissant des demandes de subventions, de leur perception et de leur répartition entre les membres,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexé aux présentes,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

N°11

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE
ELECTRIQUE SUR
PARCELLE AW 340
A VICHY**

**CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS**

**DIRECTION
DES SERVICES A LA
POPULATION**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-4,

Vu le courrier en date du 5 février 2018 de la société SAG Vigilec, chargée par la société ENEDIS de réaliser l'étude et les travaux de renouvellement des réseaux basse tension rue d'Allier et rue Porte de France en raison de leur vétusté,



Séance du 9 avril 2018

Considérant qu'un coffret électrique sera positionné sur la parcelle AW 340, sise 2 rue Source de l'hôpital, appartenant à la commune, en remplacement du coffret existant,

Propose au Conseil municipal :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes rue d'Allier et rue de la Porte de France et le changement du coffret électrique sis 2 rue Source de l'hôpital (parcelle AW340).

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1),

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

N°12

OBJET :

APPROBATION

EXERCICE 2017

**COMPTE DE GESTION
DE MME LA
TRESORIERE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière principale de Vichy, relatifs au budget principal de la commune, et aux budgets annexes,



Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

APPROBATION

EXERCICE 2017

**COMPTE
ADMINISTRATIF**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Après que Mme Benoit, Maire-Adjoint ait été élu Présidente de séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

M. Frédéric Aguilera et M. Claude Malhuret s'étant retirés au moment du vote,



Séance du 9 avril 2018

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 13 855 816,29 €
- Total en recettes 9 084 849,35 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 37 260 216,06 €
- Total en recettes 54 618 382,77 €

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA
TVA :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 119 625,45 €
- Total en recettes 13 701,35 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 346 549,49 €
- Total en recettes 346 549,49 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 2 150 525,88 €
- Total en recettes 861 349,77 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 543 413,85 €
- Total en recettes 1 298 262,06 €



Séance du 9 avril 2018

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	111 868,43 €
- Total en recettes	439 821,97 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	586 646,85 €
- Total en recettes	586 646,85 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES
POMPES FUNEBRES :**

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	13 945,39 €
- Total en recettes	8 385,87 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	66 042,61 €
- Total en recettes	14 355,08 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	150 906,79 €
- Total en recettes	202 594,32 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.



Séance du 9 Avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmey, M. Pommeray, Mme Réchard) et 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Conte) :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14/A

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2017**

**A/ BUDGET
PRINCIPAL**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 17 358 166,71 €,



Séance du 9 avril 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 5 378 977,90
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 11 979 188,81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 17 358 166,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 4 770 966,94
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 081 955,95
Besoin de financement = e + f	- 6 852 922,89
AFFECTATION = d	+17 358 166,71
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	+6 852 922,89
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 10 505 243,82
DEFICIT REPORTE D002	



Séance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14/B

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2017**

**B/ BUDGET ANNEXE
PARKINGS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat d'exploitation de 0,00 €,



Séance du 9 avril 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-105 924,10
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 30 400,50
Besoin de financement = e + f	-136 324,60
AFFECTATION = d	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00



Séance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14/C

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2017**

**C/ BUDGET ANNEXE
SALLES MEUBLEES
LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 754 848,21 €,



Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 754 848,21
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 754 848,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 1 289 176,11
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-64 055,70
Besoin de financement = e + f	-1 353 231,81
AFFECTATION = d	+ 754 848,21
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	+ 754 848,21
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00



Seance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14/D

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2017**

**D/ BUDGET ANNEXE
CIMETIERE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un déficit d'exploitation de 5 559,52 €,



Séance du 9 avril 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 3 188,30
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 2 371,22
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	- 5 559,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-5 559,52
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-5 559,52



Séance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14/E

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2017**

**E/ BUDGET ANNEXE
AEROPORT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,



Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 51 687.53 €,

Constatant que le budget annexe aéroport a été transféré à l'Agglomération Vichy Communauté au 1^{er} janvier 2018,

Propose au Conseil municipal le résultat d'exploitation comme figurant dans l'annexe et passer les écritures suivantes :

- déficit d'investissement à titrer à l'article 1068 pour 51 687.53€,
- excédent de fonctionnement à mandater à l'article 678 pour 51 687.53€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14/F

OBJET :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2017**

**F/ BUDGET ANNEXE
LOCATIONS
INDUSTRIELLES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat d'exploitation de 0.00 €,



Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	1 882,60
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 1 882,60
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 327 953,54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 9 932,62
Besoin de financement = e + f	+ 318 020,92
AFFECTATION = d	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

TAUX D'IMPOSITION

**BUDGET PRIMITIF
2018**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,



Séance du 9 avril 2018

Considérant la création de la Communauté d'agglomération de Vichy le 1^{er} Janvier 2001 devenue la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au 1^{er} Janvier 2017, qui perçoit désormais directement le produit de la contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE),

Considérant la structure du Budget primitif 2018,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

APPROBATION

**BUDGET PRIMITIF
2018**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes28 379 450,89 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes54 014 689,46 €

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA
TVA :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes188 212,00 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes518 990,00 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 547 218,21 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 011 660,00 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes463 953,54 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes711 500,00 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES
POMPES FUNEBRES :**

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes30 260,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17/A

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**A/ BUDGET ANNEXE
LOCATIONS
INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Locations industrielles et commerciales »,



Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations industrielles et commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement déficitaire résultant principalement du coût de fonctionnement du grand marché couvert.

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 307 692,65 € destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17/B

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**B/ BUDGET ANNEXE
SALLES MEUBLEES
LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Salles meublées louées »,



Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations de certains locaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit résultant principalement des travaux engagés au Palais des Congrès-Opéra (restauration de la terrasse et des escaliers extérieurs)

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ces bâtiments ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 750 000€ destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Salles meublées louées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17/C

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**C/ BUDGET ANNEXE
PARKINGS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe «Parkings couverts »,



Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux parkings couverts communaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes de stationnement payant de surface qui ne sont pas assujetties à la TVA doivent continuer à être affectées sur le budget principal de la Ville,

Considérant que les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entrainer une baisse importante de la fréquentation de ces équipements,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 115 542,61€ destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Parkings couverts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17/D

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUILIBRE**

**D/ BUDGET ANNEXE
AEROPORT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 19 décembre 2003 relative à la création du budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil »,



Expose :

Lors de sa séance du 19 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à l'Aéroport Vichy-Charmeil dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit de la section de fonctionnement résultant principalement de l'affectation de personnel qualifié sur le site, obligatoire au maintien du service.

Considérant que les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 121 466,69 € destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

**CONSTITUTION DE
PROVISIONS**

**BUDGET PRINCIPAL
ET**

BUDGETS ANNEXES

2017/2018

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-2 du CGCT qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Considérant le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre des exercices 2017 et 2018,



Considérant les admissions en non-valeur proposées par la trésorière sur le budget annexe Salles Meublées au titre de l'exercice 2011,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2018,

Propose au Conseil municipal :

- D'instituer des provisions semi budgétaire sur le budget annexe Salles Meublées
 - De constituer, sur le budget principal, une provision pour risques et charges sur dommages aux biens de 34 897,91 € portant le montant global de la provision au bilan à 200 000 €.
 - De constituer, sur le budget principal, une provision pour litiges de 232 304 €.
 - De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

- Budget Principal : Inscription d'une provision d'un montant de 50 000 € au titre du budget primitif 2018
- Budget Locations Industrielles : Inscription d'une provision d'un montant de 5 000 € au titre du budget primitif 2018.
- Budget Salles Meublées : Inscription d'une provision d'un montant de 1 000 € au titre du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°19

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,



Séance du 9 avril 2018

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

- Plan d'eau, vidange et curage, prise d'eau et port Rotonde : autorisation augmentée de 3 260 000€ suite au commencement des travaux.
- Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin : autorisation augmentée de 535 000€ suite à un réajustement de l'opération.

- de se prononcer sur la création d'autorisations de programme :

- Rénovation des rues Sornin et Lucas pour 1 600 000€,
- Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1^{er}, A. Briand... pour 2 180 000 €,
- Diagnostic et stratégie cœur de Vichy 2030 pour 100 000 €,
- Maison des jeunes - façades et isolation pour 350 000 €,
- Médiathèque - nouvel accès et redistribution pour 300 000 €,
- Gymnase des ailes - accessibilité et extension pour 3 200 000 €,
- Eglise Saint Blaise mise en valeur - éclairage pour 380 000 €,
- Rénovation du CCVL pour 3 700 000 €.

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°20

OBJET :

**ORGANISMES DE
DROIT PRIVE**

**SUBVENTIONS DE
PLUS DE 23 000 €**

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 9 avril 2018

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy 85 500 €
Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Club de l'Aviron Vichyssois 45 000 €
Dont 38 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et
7 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe

-Yacht Club Vichy 19 840 €
Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et
8 500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Football 45 000 €
Dont 30 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et
15 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe

-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE 75 000 €
*Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le
23 juin 2017 (150 000 € correspondant à la subvention pour la saison
2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000
€ effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € versé
en janvier 2018)*

-Racing Club Vichy Rugby 112 000 €
Dont 85 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et
27 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 11 décembre 2017.*



Séance du 9 Avril 2018

-Step by Step 1 460 €
Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Centre Communal d'Action Sociale 1 260 000 €
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 11 décembre 2017.*

La dépense sera imputée à l'article 657362, fonctionnalité 520.

-Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de
la Ville de Vichy 339 000 €
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 11 décembre 2017.*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Groupement des Utilisateurs du Grand Marché..... 55 200 €
Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy4 670 000 €
La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.
*Correspondant à l'avenant n°4 ci-joint à la convention adoptée par le
Conseil municipal du 10 avril 2015.*

-d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner
délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions
d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,



Séance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 9 avril 2018

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Vichy..... 10 000 €
La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 025.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Association 7 en Choeur 1 500 €
3-Union Nationale des Parachutistes – Section Allier et Puy de Dôme 6 000 €
4-Mission Locale de Vichy et sa Région 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

5-Musiques Vivantes 6 000 €
6-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier 7 000 €
7-Maison Albert Londres 1 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

8-Yacht Club de Vichy 8 500 €
9-Boule Vichyssoise 1 000 €
10-Racing Club Vichy Rugby 27 000 €
11-Sporting Vichy-Bellerive Tennis 500 €
12-Club de l'Aviron de Vichy 7 000 €
13-Racing Club Vichy Football 15 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,
-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22/A

OBJET :

**EXTENSION
AGEPAPH - EHPAD
RESIDENCE JEANNE
COULON
66, AVENUE DU
PRESIDENT
DOUMER
VICHY
GARANTIE
D'EMPRUNT
CAISSE D'EPARGNE
DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu, le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 à L 2252-2

Vu la demande formulée par l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne COULON » en date du 15 mai 2017 sollicitant la garantie de la Commune de Vichy pour deux emprunts respectivement de 1 100 000 € et de 2 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Clermont-Ferrand d'une durée fixée à 25 ans pour le financement d'un programme d'extension de 45 lits supplémentaires et d'acquisition de bâtiment pour cette résidence sise, 66, avenue du Président Doumer à VICHY.



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180403-20180409-22A-DE
Date de transmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Propose au Conseil municipal :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux prêts, souscrits par l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne COULON », respectivement d'un montant de 1 100 000 € et de 2 220 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats ci-dessous désignés :

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts respectifs et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur auprès de chaque organisme bancaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts respectifs à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces deux prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 Avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 Avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22/B

OBJET :

**EXTENSION AGEPAH
- EHPAD**

**RESIDENCE JEANNE
COULON
66, AVENUE DU
PRESIDENT DOUMER
VICHY**

**GARANTIE
D'EMPRUNT PLS**

CAISSE D'EPARGNE

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 à L 2252-2,

Vu la demande de l'association dénommée « Association de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et personnes Handicapées » AGEPAH- Résidence Jeanne COULON à VICHY de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un « Prêt Locatif Social » (PLS) de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin pour financer partiellement l'acquisition de bâtiments suivie de travaux d'extension - restructuration destinés à recevoir 45 lits (équivalents à quarante-cinq (45) logements locatifs sociaux) provenant du transfert de lits de l'EHPAD de l'hôpital de Vichy (03200), avenue Paul Doumer et rue Neuve - 03200 VICHY,



La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 4 400 000 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de VICHY à concurrence de 50 % des sommes dues par l'emprunteur,

Article 1 : La Ville de VICHY accorde sa garantie solidaire à l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne Coulon » pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 048 375. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La ville de VICHY reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La Ville de Vichy renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, Gestionnaire dudit prêt, agissant au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'association AGEPAPH » à sa date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt n° 0 048 375 par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.



Séance du 19 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180403-20180409-22B-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°23

OBJET :

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 44 044,31 € (Quarante-quatre mille quarante-quatre euros et trente et un centimes) afférents aux exercices :



Séance du 9 avril 2018

BUDGET PRINCIPAL : (40 086,37 €)

- 2000	32 131,44 €
- 2012	1 864,38 €
- 2013	93,30 €
- 2014	424,68 €
- 2015	1 433,13 €
- 2016	2 744,39 €
- 2017	1 395,05 €

TOTAL GENERAL..... 40 086,37 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (3 734,94 €)

- 2014	1 018,45 €
- 2015	2 716,49 €

TOTAL GENERAL..... 3 734,94 €

BUDGET SALLES MEUBLEES : (223,00 €)

- 2011	223,00 €
--------------	----------

TOTAL GENERAL..... 223,00 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.



Séance du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 44 044,31 € (Quarante-quatre mille quarante-quatre euros et trente et un centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées aux articles 6541 ou 6542, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°24

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATERIELS SUR
INTERNET –
AGORASTORE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 9 avril 2018

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 9 avril 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

